



CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU, Marietta RETAILLEAU qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Pascal MOLLE qui a donné pouvoir à Jennie LANDRIAU, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD.

M. Olivier COURET est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 3 juin, 10 juillet et 1^{er} octobre 2024. Comme il n'y a pas de remarque, ils sont adoptés et M. le Maire invite les secrétaires à les signer à la fin de la séance auprès des services.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire informe que la séance de ce soir est en Facebook live et que le micro n'est pas mis en fonction pour que les gens puissent entendre mieux. Il fait part aux élus que dans les sous mains leur a été mis le projet de la charte de ville ambassadrice du don d'organes qui sera présentée tout à l'heure par M. Francis CHARPENTREAU, les délibérations n° 59 et 60 modifiées ainsi que le protocole d'accord tripartite avec Vendée Logement et le futur acquéreur de la cellule commerciale du secteur du Prieuré. La nouvelle édition de La Roche + Magazine a été remis à M. Max AUBIN pour le groupe « Dompierre Avenir » dont la page 7 est consacrée au projet du complexe sportif de La Braconnière financé à hauteur de 326 000 € par La Roche sur Yon Agglomération, via les fonds de concours.

M. le Maire précise que plusieurs délibérations importantes sont à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir notamment celle concernant l'adhésion à Ville ambassadrice du don d'organes, la couverture prévoyance du risque des agents de la collectivité, la convention d'étude sur les deux secteurs fonciers de La Prévoisière et de La Braconnière, la convention entre le Département, Vendée Habitat et la Commune sur l'évolution du secteur de l'EHPAD, la convention avec Vendée Logement pour le secteur du Prieuré pour la construction de logements et d'une cellule commerciale et la mise à jour des instances que sont le conseil des sages et le conseil de transition écologique.

M. le Maire fait le point d'actualité sur les projets :

- Le permis de construire de Vendée Logement pour la construction des logements et de la cellule commerciale à l'arrière de la place du Prieuré a été accordé et a été affiché
- les travaux de la rue de la Motte sont sur le point d'être achevés
- les travaux de reprise de voirie de la rue des Chênes suite aux travaux entrepris par La Roche sur Yon Agglomération concernant l'assainissement, devraient intervenir suivant le temps dans le courant du mois de décembre

- le démarrage, il y a quelques jours, des travaux pour la liaison douce La Vergne/Les Rochettes

- La livraison de la maison médicale qui se fera à la fin du mois de novembre
- la 2ème phase des travaux à l'école élémentaire qui a commencé
- les travaux du terrain synthétique qui ont débuté et se termineront à la fin du printemps 2025
- la distribution alimentaire qui s'est installée dans ses nouveaux locaux 29 rue du vieux bourg
- Le marché Noël qui aura lieu les 6, 7 et 8 décembre prochain
- la réussite du prix des lecteurs de la médiathèque le week-end dernier
- l'arrivée d'un nouvel agent au service espace rural, voirie et signalétique.

Ordre du Jour :

1. Adhésion au label « Ville ambassadrice du don d'organes »
2. Fixation d'un tarif de location pour la salle des familles
3. Modification de la composition du conseil des sages
4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
6. Décision modificative n° 3 au budget général
7. Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance pour les agents de la Commune
8. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de La Roche sur Yon Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants
9. Subvention pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Roulez jeunesse ! » 2024
10. Modification des statuts de La Roche sur Yon Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance
11. Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée sur deux secteurs
12. Convention avec le Département et Vendée Habitat sur le secteur EHPAD
13. Convention avec Vendée Logement sur le secteur Prieuré
14. Modification de la composition du Conseil de Transition Ecologique

M. le Maire suspend la séance du conseil municipal à 18 h 39 afin que M. Francis CHARPENTREAU, délégué départemental des greffés du foie de Vendée et faisant partie de l'association Transhepate Bretagne Ouest présente l'association du don d'organes en Vendée.

La séance reprend à 19 h 02.

DELIBERATION N° 2024/58 : APPROBATION DE LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DE DON D'ORGANES

M. le Maire explique comment se sont faites les démarches pour la mise en place du label Ville ambassadrice du don d'organes.

M. le Maire donne la parole à Mme Michèle GERARD qui fait lecture de la charte et présente le projet de délibération :

Le collectif « Greffes+ » est un collectif d'associations, de fédérations, de fondations, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe.

En 2023, a été lancée une action permettant aux communes de France de devenir ambassadrice du don d'organes.

C'est dans ce cadre que la commune de Dompierre-sur-Yon souhaite s'inscrire afin de sensibiliser les Dompierroises et les Dompierrois à l'importance du don d'organes.

En effet, malgré les efforts des associations, du personnel de santé et de l'Etat, le nombre de greffes reste insuffisants.

Par l'installation d'un panneau à l'entrée de la commune, l'objectif est d'interpeller les habitants et visiteurs de passages à ce sujet sensible et ainsi de susciter la discussion avec les proches afin qu'ils puissent les informer de leurs décisions quant à un don éventuel de leurs organes sains en cas de mort cérébrale.

Par la signature de cette charte, Dompierre-sur-Yon s'engage à :

- Promouvoir le ruban vert, symbole du don d'organe et de remerciements aux donateurs et à leurs proches
- Installer à une ou plusieurs entrées de ville le panneau « Ville ambassadrice du don d'organes »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ASSOCIER** au collectif « Greffes+ ».
- **D'APPROUVER** la charte Ville ambassadrice du don d'organes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé tout document à intervenir.

M. le Maire remercie Mme Michèle GERARD et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande s'il y a un âge limite pour être donneur ?

M. Francis CHARPENTREAU précise qu'il n'y a pas d'âge limite pour être donneur, pour être receveur éventuellement. Ce sont les médecins qui vont définir si les organes sont sains et c'est aussi en fonction de l'état de santé du donneur.

M. Max AUBIN a noté que tout à l'heure, il a été fait part d'une baisse du nombre de donateurs et demande s'il y a une explication à cette baisse ?

M. Francis CHARPENTREAU précise qu'il y a deux explications à cela, la première c'est que le nombre de demandes de don d'organes a augmenté et d'autre part au fait d'un manque de communication dans les familles. Il faut comprendre que lors du décès, pour la famille il y a un choc énorme à l'annonce par le médecin et le cœur du défunt est toujours battant afin de continuer à irriguer les autres organes, il n'y a que le cerveau qui n'est plus irrigué c'est ce que l'on appelle la mort cérébrale. La famille est perturbée car pour eux le défunt est toujours vivant. Il précise qu'il y a un an il y avait 33 % de refus et aujourd'hui on est à 36 %. Il faut savoir que le Covid a beaucoup perturbé les gens qui se sont repliés sur eux-mêmes. Lors du Covid, beaucoup de prélèvements n'ont pas pu avoir lieu et certains futurs greffés n'ont pas pu l'être car ils avaient le Covid. Ce sont tous ces paramètres ainsi que la conjoncture qui ont fait que le nombre de donateurs a baissé. Le but était d'atteindre plus de 6 000 donateurs et il n'y en a eu que 4 400 à la fin du mois de décembre 2020. D'où les actions comme ce soir qui sont importantes pour que tout le monde se mobilise pour sauver des gens.

M. Annie MORVAN explique qu'elle a appris ce soir que même si la loi dit que tout le monde est donneur en réalité, c'est la famille qui a le dernier mot et ce malgré que la personne possède une carte de donneur. Tout cela, beaucoup de gens l'ignore.

M. le Maire précise qu'il est important d'en parler ce soir.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/59 : COMPLEMENT - FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

M. le Maire confie la présidence de séance à Mme DREURE à 19 h 16 pour la délibération suivante et raccompagne les intervenants.

Mme Cécile DREURE présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que depuis la fin de la mise en location pour les particuliers du modulaire au complexe sportif de la Braconnière, la commune ne disposait plus d'offre à destination des particuliers pour l'organisation d'événements rassemblant jusqu'à cinquante personnes.

C'est pourquoi, après avoir réalisé des travaux d'isolation phonique et en accord avec l'association Espace'Yon, il est souhaité mettre à disposition des familles Dompierroises la salle située en bas du bâtiment d'Espace'Yon à côté de la mairie.

En plus de la délibération prise le 12 juillet 2024 afin de fixer le tarif de location de la salle pour les week-ends, une option complémentaire de réservation est proposée. Ainsi, la salle pourra également être réservée par une famille dompieroise une veille de jour férié ou/et un jour férié à raison d'une seule réservation par la même famille.

Le tarif de 80 € est proposé pour disposer de la salle la veille ou le jour férié et de 150 € pour les deux jours consécutifs.

Le dossier a été présenté en commission finances le 6 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROPOSER** à la location pour les familles Dompierroises la salle des familles située en bas du bâtiment occupé par Espace'Yon.
- **DE FIXER** le tarif de 80 € pour disposer de la salle la veille ou le jour férié et de 150 € pour les deux jours consécutifs.

Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/60 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

M. le Maire reprend la présidence à 19 h 18

M. le Maire présente le projet de délibération.

Lors de la séance du 26 janvier 2022 dans sa délibération n° 2022/11, le conseil municipal a acté la création et la composition du conseil des sages et en a nommé les membres.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

En 2024, deux membres ont fait part de leur souhait de ne plus faire partie de ce conseil des sages et deux membres ont fait part de leur volonté d'y entrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du conseil des sages comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Guy	BATY
Denise	BOUIN
Bernard	FUMOLEAU
Jean-Marie	GOURRAUD
Bernard	GRELAUD
Philippe	GROSJEAN
Claude	GUILLET
Patrick	MANDIN
Jean-Yves	MONTASSIER
Daniel	VENDE
Robert	BRILLANT
Claudette	DURAND

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU a une question qui concerne les deux délibérations sur le conseil des sages et le conseil de transition écologique. Il est précisé dans les deux délibérations que deux membres quittent leur fonction de membre, il voulait savoir à partir de combien de membres il est souhaitable de revoir la composition en conseil municipal car il ne savait pas que M. Bernard GRELAUD était un nouveau membre du conseil des sages, il n'en a jamais été question. De plus, pour le conseil de transition écologique selon lui il y a 4 nouveaux membres

M. le Maire fait part qu'en 2023, il y a eu omission et précise que c'est une délibération qui doit être prise tous les ans. Aujourd'hui, il s'agit de la liste mise à jour pour les deux conseils.

M. Max AUBIN demande s'il est possible, concernant les structures participatives, de faire un trombinoscope comme c'est le cas pour le conseil municipal ?

M. le Maire dit qu'il est tout à fait possible de le faire.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que les délibérations n° 61 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement et n° 62 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retirées de l'ordre du jour et seront

reportées à un prochain conseil municipal. En effet, les documents de synthèse demandés à La Roche sur Yon Agglomération pour faciliter la lecture et la compréhension de ces deux délibérations n'ont pas été réceptionnés.

DELIBERATION N° 2024/63 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2024.

L'objectif est d'ajuster les crédits afin de procéder à une régularisation comptable d'une opération d'amortissement effectuée deux fois en 2023.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 6 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du Budget Principal telle que la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au litre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	110,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	110,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	110,00 €	110,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-136-322 : Aménagements stade	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/64 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 6 février 2024, après avis du CST du 2 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 15 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 22 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 22 octobre 2024, validé par le CST local du 15 novembre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Dompierre-sur-Yon :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Dompierre-sur-Yon
- **DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 20 000 euros	60 %
Revenu brut compris entre 20 000 euros et 25 000 euros	55 %
Revenu brut supérieur à 25 000 euros	50 %

au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN demande pendant combien de temps cette prévoyance peut bénéficier aux agents et à partir de quand elle se déclenche ?

M. le Maire précise que cette garantie prend en charge l'agent pendant un an dès le premier jour de

l'arrêt déduction faite du jour de carence. Le coût pour la collectivité est de 12 000 €.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/65 : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA ROCHE-SUR-AGGLOMERATION CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS ET DES REPONSES APORTEES PAR LE PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION

M. le Maire précise que ce rapport est consultable sur le site de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire depuis le 1^{er} octobre dernier et que le conseil municipal de ce soir ne vote pas mais doit juste en prendre acte. Il donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président, qui l'a présenté au Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

La juridiction financière à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de La Roche-sur-Yon Agglomération le 27 septembre 2024. Ainsi, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur les points suivants :

- ✓ la gouvernance et la mise en œuvre des dispositions portant sur la probité et les conflits d'intérêts ;
- ✓ la stratégie mise en place en matière de transition écologique ;
- ✓ le contrôle externe des satellites et le contrôle interne.

En conclusion, le contrôle de La Roche-sur-Yon Agglomération par la CRC s'est traduit par 10 recommandations :

- ✓ **Recommandation n° 1** : mettre en place une cartographie des risques en matière de conflit d'intérêts ;
- ✓ **Recommandation n° 2** : compléter le PCAET en établissant un échéancier, en quantifiant les indicateurs et en détaillant les financements ;
- ✓ **Recommandation n° 3** : Mettre en place un tableau de bord de suivi des résultats du PCAET, comportant des indicateurs chiffrés et définissant un échéancier de mise en œuvre ;
- ✓ **Recommandation n° 4** : mettre en œuvre un contrôle interne reposant sur une cartographie générale et hiérarchisée des risques en le distinguant du contrôle de gestion ;
- ✓ **Recommandation n° 5** : établir et soumettre un rapport portant sur la société publique locale « Destination La Roche-sur-Yon » au conseil communautaire conformément aux articles L. 1524-5 alinéa 14, L. 1531-1 alinéa 6 et D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **Recommandation n° 6** : établir un rapport sur la société d'économie mixte Oryon exhaustif, reprenant l'intégralité des informations imposées par l'article D. 1524-7 du code général des collectivités territoriales ;

- ✓ **Recommandation n° 7 :** mettre fin à l'inscription de dépenses d'investissement aux budgets déchets ménagers et transports qui n'ont pas vocation à se réaliser au cours de l'année (article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- ✓ **Recommandation n° 8 :** réaliser en 2024 un inventaire des immobilisations et un état de l'actif du budget principal concordant et identifier les immobilisations affectées aux budgets annexes, concédées ou mises à disposition auprès des divers organismes, en se rapprochant du comptable ;
- ✓ **Recommandation n° 9 :** conformément à l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, motiver les délibérations décidant la prise en charge par le budget principal de dépenses des services publics industriels et commerciaux (budget annexe du service public de l'assainissement non collectif), fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés ;
- ✓ **Recommandation n° 10 :** doter le budget annexe assainissement non collectif d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M4, et garantir ainsi son autonomie financière, conformément aux articles L. 2221 4 et R. 2221-69 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport de chambre régionale des comptes annexé,

Vu les observations du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat concernant le rapport définitif de la CRC sur la gestion de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur les exercices 2017 et suivants

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2024/66 : SUBVENTION A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ECOLES MATERNELLES PIERRE MENANTEAU ET SACRÉ CŒUR DE DOMPIERRE SUR YON DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE !

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Le Festival Roulez Jeunesse ! proposé par la Scène Nationale est un festival dédié à la jeunesse, à découvrir dans des écoles, des salles municipales ou des théâtres des communes de l'Agglomération Yonnaise. Pendant quatre semaines, petits et grands pourront circuler d'une ville à l'autre, à la découverte d'une dizaine de propositions artistiques : du théâtre, de la danse, mais aussi de la littérature et du cirque.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie de Dompierre-sur-Yon accueillera *Le langage des oiseaux*, par le collectif Maw Max. Le spectacle est programmé pour les scolaires le jeudi 21 novembre à 10h15 et 15h et le vendredi 22 novembre à 10h15 et 15h.

La représentation tout public aura lieu le mercredi 20 novembre à 15 h, et s'adresse aux familles (enfants à partir de 3 ans), et sera suivi d'un goûter.

Une participation de la commune est sollicitée pour un montant de 1 661 € TTC.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » le 6 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 1 661 € pour l'organisation d'un spectacle par Le Grand R- Scène Nationale de La Roche-sur-Yon
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entérinant la présente décision.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/67 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

M. le Maire donne la parole à Mme Jennie LANDRIAU qui présente le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération n° 46 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de La Roche-sur-Yon agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que La Roche-sur-Yon Agglomération exerce une partie des missions du service public de la petite enfance identifiées dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

La Roche-sur-Yon Agglomération propose qu'une modification statutaire soit conduite d'ici le 1er janvier 2025 afin d'assurer une continuité du service auprès du public. En effet, les nouvelles dispositions législatives impliquent que les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'habilitent à agir sans ambiguïté dans le champ de 4 missions qui ont été définies par la loi, à savoir :

- ✓ 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- ✓ 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- ✓ 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Ainsi, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé, par délibération de son Assemblée délibérante du 26 septembre 2024, la réécriture de l'article relatif à la compétence facultative relative à la petite enfance.

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire*

de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert ainsi que les modifications statutaires de La Roche-sur-Yon Agglomération portant sur une nouvelle rédaction de l'article 3.3.1 relatif au service public de la petite enfance ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Jennie LANDRIAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que ce soir est approuvé le transfert et la modification statutaire concernant les missions qui étaient censées appartenir à la commune mais qui étaient déjà réalisées par La Roche sur Yon Agglomération. La loi ayant évoluée depuis, les choses doivent être modifiées dans les statuts de La Roche sur Yon Agglomération. Il s'agit d'une régularisation sur ce volet-là.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/68 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR DEUX SECTEURS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente ce qu'est l'EPF, elle explique en quoi consiste cette convention et présente le projet de délibération :

En complément des explications faites par Mme Cécile DREURE, les photos aériennes des deux secteurs sont présentées à l'assemblée.

Afin de poursuivre le programme de renouvellement urbain et de densification à vocation d'habitat, la Commune souhaite passer une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF).

Les périmètres sont situés au Nord et Sud du Bourg, à savoir le secteur de la Braconnière sur environ 5,4 hectares et le secteur de la Prévoisière sur environ 4,6 hectares.

Les missions principales de l'EPF sont :

- Engager et suivre les études urbaines à réaliser sur les 2 sites
- Définir les opérations d'aménagement pouvant être engagé et leur faisabilité
- Accompagner la commune dans le choix d'aménageur
- Assurer une veille foncière sur ces 2 périmètres

L'EPF prend en charge 50 % du coût des études urbaines (technique et faisabilité) dans la limite d'un coût de prestation de 30 000€ HT.

L'EPF apportera son expertise permanente sur ces opérations.

Il n'y a pas de rémunération de l'EPF dans le cadre de ces missions.

L'EPF bénéficiera d'un transfert du droit de préemption pour assurer la mission de veille foncière. Le

remboursement des acquisitions se fait par l'aménageur ou la Commune si elle décide de ne pas réaliser les opérations.

Le montant des études et acquisition est plafonné à 900 000 € HT pendant la durée de cette première convention prévue pour 18 mois.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 6 novembre 2024 et à la commission « Aménagement » du 7 novembre 2024.

Le dossier a été présenté au bureau d'Agglomération du 17 octobre 2024 pour passage au prochain conseil d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la présente convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF).
- **D'ACCEPTER** la participation financière de 50 % des études à engager.
- **DE TRANSFERER** le droit de préemption sur ces 2 périmètres à l'Etablissement Public Foncier de Vendée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire rappelle ce qu'est la zéro artificialisation nette ainsi que l'utilité de réaliser des études afin d'avoir des outils d'aide à la décision et des données en fonction du projet.

Mme Céline DREURE fait part que les propriétaires concernés ont été rencontrés pour les informer de cette démarche.

M. Max AUBIN demande ce qu'est un pôle multimodal ?

Mme Cécile DREURE précise qu'un pôle multimodal est un site qui permet de passer d'un mode de déplacement à un autre comme par exemple voiture/bus, vélo/bus, vélo/covoiturage, bus/covoiturage et ceci afin de minimiser le transport individuel. Il s'agit de savoir si sa localisation est pertinente et d'y réfléchir afin que ce parking ne reste pas vide des week-end entiers ou des soirées entières mais de mutualiser ces espaces.

M. le Maire précise que dans l'esprit du conseil municipal de l'époque lors du vote du PLU en 2013, au moment où La Roche sur Yon est passée en agglomération et qu'elle reçoit la compétence transport, l'offre de service n'était pas la même que maintenant. Le PLU précisera s'il faut conserver ou pas ce pôle multimodal. Cette délibération engage la Commune pour des projets qui seront réalisés dans les prochaines années sur 5, 10, 15 ans.

M. Max AUBIN fait part de quelques observations. D'une part, il est question de convention d'étude mais dans la délibération il est noté une convention d'études et d'acquisitions donc il s'agit bien d'études et d'acquisitions ? D'autre part, Mme Cécile DREURE a précisé qu'il y avait trois possibilités à l'issue des études soit le statu quo était maintenu, soit il y avait en totalité une zone d'habitation, soit c'était en totalité une zone avec des entreprises.

M. le Maire précise qu'il y avait aussi une quatrième hypothèse à savoir une mixité organisée.

M. Max AUBIN n'avait pas entendu la quatrième hypothèse. Il entend ce discours mais il a l'impression que l'idée de base sous-jacente est de supprimer à terme la zone artisanale de la Braconnière et de la transférer sur celle de Luneau. Le regroupement de tous les artisans sur une même

zone qui paraît une idée intéressante peut aussi être une fausse bonne idée parce que cette zone-là historiquement a sa justification car la commune n'est pas la seule commune à avoir plusieurs zones artisanales c'est le cas dans toutes les communes. Il s'agit de bien considérer l'utilité de cette zone qui apporte des services de proximité que sont le garage, le plombier ou le menuisier, de l'activité et de la vie dans une zone d'habitation. Elle peut également être une zone tampon entre l'habitat et les équipements publics de loisirs pouvant entraîner des nuisances pour les habitants.

M. le Maire précise que c'est déjà le cas car des habitants ont fait part des problématiques à propos du bruit dans cette zone.

M. Max AUBIN précise que l'objectif de base est de densifier l'habitat sur cette zone. Les élus de la minorité ont des réserves quant au transfert des artisans de cette zone sur la zone de Luneau non aménagée pour recevoir de nouvelles entreprises.

M. le Maire rappelle que les élus de la majorité le pensent aussi et que c'est noté dans leur programme.

M. Max AUBIN précise que pour l'instant les réalisations ne sont pas nombreuses.

M. le Maire informe que les réalisations nécessitent du temps puisqu'il y a des négociations et des discussions à avoir avant le lancement.

Mme Cécile DREURE rappelle que l'on est sur du long terme et que pour mémoire les négociations du secteur du Prieuré ont débuté en 2013, il y a plus de 10 ans, et que la livraison des logements se fera en 2026. Il s'agit de temps long dû au fait de réaliser une convention d'étude au lieu d'une convention d'action foncière. Aujourd'hui, l'idée n'est absolument pas de ne plus pouvoir accueillir des artisans dans de bonnes conditions mais c'est aussi de travailler sur l'enveloppe urbaine c'est-à-dire sur les limites actuelles pour permettre à nos agriculteurs de pouvoir continuer à travailler et à nous alimenter. Ce qui est également important c'est de continuer à diminuer les coûts induits pour les réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie ainsi que la question des transports en commun et chose importante, de reconstruire la ville sur elle-même ce qui permet de maintenir et de développer le commerce en centre-ville. Il s'agit de se poser la question de savoir ce qui va s'y passer, de prendre le temps et de faire les études. L'EPF aura ce travail à faire mais aussi de rencontrer l'ensemble des propriétaires sur ces deux secteurs afin d'échanger avec eux pour savoir quels sont leur projet par exemple sur un besoin d'extension d'un meilleur outils de travail. Peut-être que ce sera le cas peut-être que non et que l'ensemble des artisans ne voudront pas bouger et ils resteront. Dans ce cas, il y aura deux possibilités, soit il ne se passera rien sur cette zone mais il y aura une bonne vigilance avec une cohabitation avec de l'habitat, soit une partie des artisans souhaiteront partir sur les zones de Luneau ou du jardin d'affaires. C'est un travail fin qui va être fait avec les artisans afin qu'ils n'aillent pas s'installer dans une autre commune, et ce n'est qu'à la fin de l'ensemble de ces entretiens et après avoir vu l'ensemble des besoins de chacun que l'on saura ce qui va se passer dans cette zone.

M. le Maire ajoute en complément qu'au regard des choses telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui que ce site est au carrefour d'une activité sportive, d'une liaison douce piétons et vélos et d'une zone d'activités artisanales partagée avec une zone d'habitat, le tout traversé par une route départementale. Les habitants et les chefs d'entreprise ont exprimé leurs questionnements concernant la circulation, les usages et parfois le bruit. Dans l'objet de la délibération il n'y a pas de plan caché et il n'est pas question d'envoyer les artisans ou les habitants vers d'autres secteurs. L'objectif est d'étudier un réaménagement éventuel de ce secteur et de voir avec chacun s'il y est possible d'agrandir leur activité et non de poser le débat du transfert d'activité qui n'est pas le sujet de ce soir. Des activités ont besoin de visibilité et il s'agit de pouvoir avancer sur un foncier communal et de pouvoir acheter le foncier à des prix qui sont raisonnables. M. Gérard BOURRIEU ainsi que M. Pascal MOLLE connaissent les enjeux sur le foncier agricole. M. Gérard BOURRIEU a été le premier à soulever que les tarifs sur les zones agricoles peuvent parfois être élevé ce qui encourage la spéculation foncière. Il rappelle que sur le secteur des Feuilles Vertes les négociations ont commencé à l'époque de la ZAD entre 5 et 7,90 euros en 2010 et aujourd'hui on sort avec un prix d'aménagement sur un opérateur public à 125 euros du m², il n'est pas possible d'accepter des prix déraisonnables.

M. Max AUBIN dit qu'il est fait part dans la délibération dans la zone de la Braconnière

d'équipement public et demande de quel équipement il s'agit ?

M. le Maire précise qu'il le sait car ils étaient tous les deux à la même assemblée générale la semaine dernière. Il peut s'agir d'un équipement pour le club de pétanque mais la réflexion peut aussi se poser d'un nouvel équipement, le transfert de la salle Magaud faisant partie des hypothèses. La question se pose au regard de l'équipement qui existe actuellement sur ce secteur défini et de réfléchir à savoir s'il est opportun ou non de le conserver c'est le but de l'étude de le dire.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2024/69 : PROGRAMME SECTEUR EHPAD : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET VENDEE HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération : Le plan du secteur est affiché à l'écran.

L'opération secteur EHPAD comprend 20 logements locatifs sociaux dont 6 dédiés au maintien à domicile.

Cette opération est portée par Vendée Habitat qui a sollicité la Commune pour pouvoir bénéficier de l'aide départementale au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) destiné à favoriser les opérations de revitalisation urbaine contribuant à économiser le foncier.

L'opération est éligible et la Commune a déposé un dossier qui a été accepté par la commission permanente.

L'aide octroyée au titre des travaux est de 100 000 € (20 % du plafond de 500 000 € HT de travaux) avec un bonus de 4,23 % accordé par la commission permanente soit une aide totale de 104 230 € pour cette opération.

L'aide est accordée au titre du volet « Travaux » du règlement d'aide du programme PDLA du Département de la Vendée.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 6 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE BENEFICIER** à Vendée Habitat cette subvention de 104 230 € pour la construction de 20 logements sociaux dont 6 logements de maintien à domicile.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite et tout document se référant à ce financement pour cette opération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/70 : CREATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR DU PRIEURE – ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VENDEE LOGEMENT ET D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE POUR

LA CELLULE COMMERCIALE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui refait l'historique, explique quel projet sera réalisé sur le secteur et présente le projet de délibération :

Sur le secteur du Prieuré, la Commune est propriétaire d'un îlot bâti représentant une surface d'environ 1 500 m² incluant des voiries existantes.

La Commune de Dompierre-sur-Yon a lancé une consultation pour choisir un opérateur en vue de réaliser une opération de logements sociaux sur ce secteur.

Le programme de la consultation demande la réalisation de 12 logements sociaux et d'une cellule commerciale en fond de place du Prieuré.

La consultation s'est organisée en 2 temps :

- Choix des candidats admis à concourir
- Désignation de l'équipe lauréate

Après audition le 7 novembre 2022 des candidats, 3 équipes composées d'un bailleur social et d'un cabinet d'architecture ont été admis à concourir.

Après audition le 14 février 2023 de présentation des 3 équipes de leur offre architecturale et économique, il a été proposé de retenir le bailleur social Vendée Logement présentant la meilleure réponse architecturale et économique au cahier des charges.

Le projet architectural présenté par Vendée Logement a été proposé par le cabinet ABMP (Architecture Blanchard Marsault Pondevie).

Depuis, Vendée Logement a poursuivi son dossier en échange avec la Commune qui doit maintenant être formalisé par un protocole d'accord.

Le protocole rappelle :

- Réalisation de 5 logements T2 et 7 T3 avec des loggias ou balcons
- Création d'une cellule commerciale de 62,18 m² cédé directement à un porteur de projet privé
- Prévision de mise en location sous forme 8 PLUS et 4 PLAI
- 12 places de stationnement dont 1 PMR (en pavés enherbés), grand local déchets et local vélo commun
- Traitement très qualitatif de la façade, stationnement semi-perméables, création de plusieurs cheminent doux avec un accès sur la vallée
- Rachat du foncier à hauteur de 96 000 € HT à la Commune par Vendée Logement
- Les espaces verts arrières donnant sur la vallée seront rétrocédés à la Commune
- La Commune prendra en charge la rénovation de la rue de la Maréchalerie (domaine public)
- Les clauses suspensives pour la vente effective du foncier, parmi les principales à noter l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et l'obtention des agréments pour les logements sociaux
- La commune est également garante de la vente de la cellule commerciale en cas de défaillance du preneur

L'INRAP vient de remettre son rapport suite aux fouilles réalisées en janvier qui indique qu'en raison de la présence de rocher à très faible profondeur, aucun témoin important du passé n'a été retrouvé. Les services de la DRAC autorisent donc la poursuite de l'opération immobilière.

Les 3 riverains les plus proches ont été reçus avec Vendée Logement le 9 janvier dernier pour échanger sur le projet (présentation des visuels). Une réunion de présentation au quartier a également été organisée ce même jour.

Le dépôt du permis de construire a été fait le 17 avril 2024. Le démarrage des travaux est prévu pour le début 2025 avec livraison au 1^{er} semestre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le protocole d'accord avec Vendée Logement pour construire 12 logements locatifs sociaux et une cellule commerciale.
- **D'ACCEPTER** le protocole d'accord tripartite avec Vendée Logement et Mme Alexandra Blanchard en vue de la vente de la cellule commerciale de 62,18 m² au prix convenu de 2 300 € HT/m².
- **DE VENDRE** le foncier pour une somme de 96 000 € HT à Vendée Logement après levée des conditions suspensives prévues dans le protocole d'accord.
- **D'ACCEPTER** le transfert dans l'espace public communal des espaces verts non privatifs réalisés à l'arrière de l'opération (parcelles numérotées 238, 239, 267, 317, 319 et 324
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/71 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

M. le Maire précise qu'il y a bien 4 nouveaux membres et non 2.

Lors de la séance du 26 janvier 2022 dans sa délibération n° 2022/12, le conseil municipal a acté la création et la composition du conseil de transition écologique et en a nommé les membres.

En 2024, deux membres ont fait part de leur souhait de ne plus faire partie de ce conseil de transition écologique, par conséquent, il y a lieu de procéder au remplacement de ces membres.

Le Conseil Municipal est informé qu'un appel à candidature a été effectué auprès des habitants par le biais du Dompierre Infos.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du conseil de transition écologique comme suit :

<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>
Stéphanie	ARNOUX-PERROTIN
Charles	BARREAU
Bruno	BERGER
Eric	BOURDET

Christine	CAILLON
Bernard	DOUILLARD
Lucie	FORTI
Claude	GUILLET
Christian	NOËL
Françoise	RABILLARD
Gildas	TOUBLANC
Romain	CUSSONNEAU
Gwénael	PROVOST-BOISROBERT
Michel	BLUM

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 25.

La secrétaire de séance

Olivier COURET



M. le Maire

François GIJET

